

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **19 janvier 2026, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

Entrée H — Lot projeté 6 713 341 du Cadastre du Québec (zone 46F)

N° 2025-014 — Le but de cette demande est d'autoriser la profondeur projetée d'un nouveau lot à 64,40 mètres plutôt que 75 mètres, tel que prescrit par le Règlement de lotissement 2009-152.

3, rue Jourdain — Lot 4 691 824 du Cadastre du Québec (zone 2H)

N° 2025-015 — Le but de cette demande est d'autoriser un second stationnement de 4,65 mètres de largeur (côté rue Vallée). Le stationnement respectera la limite de 1 mètre avec la ligne de lot, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2009-151, et ce, sans empiétement dans la façade du bâtiment.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 18^e jour du mois de décembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Josée BOURDAGES

JB/jj/bb